

DOSSIER D'INSCRIPTION 2025
EPREUVES DE SELECTION DANS LES INSTITUTS DE
FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Candidats considérés en formation professionnelle continue



Institut de Formation aux métiers
de la santé de Flandre Intérieure

NOM (jeune fille) _____

PRENOMS _____

NOM MARITAL _____

Partie réservée
à l'administration

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

- 1) la fiche d'inscription remplie et signée
- 2) une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (recto-verso)
- 3) les diplômes détenus
- 4) les attestations des employeurs et attestations de formations continues
- 5) un curriculum vitae
- 6) une lettre de motivation
- 7) un paiement de 110€ : - soit par chèque à l'ordre du Trésor Public
- soit par espèce auprès du **Service Patientèle du Centre Hospitalier d'Armentières*** (Merci de nous fournir le justificatif de paiement)
- 8) 3 bordereaux « recommandés avec accusé de réception » non-affranchis ; **vous devez préciser à la poste votre lieu d'habitation (France ou Belgique) dûment remplis** selon les indications suivantes :
 - case destinataire : vos coordonnées personnelles
 - case expéditeur : I.F.S.I. 96 rue Jules Lebleu - 59280 Armentières.

*Service Patientèle du Centre Hospitalier

112 rue Sadi Carnot ARMENTIERES

Prendre contact avec la plateforme de facturation pour connaître les horaires d'ouvertures

03 20 48 33 42



FICHE D'INSCRIPTION
EPREUVES DE SELECTION DANS LES INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS 2025

(Avant de renseigner les rubriques ci-dessous lisez attentivement la notice jointe)

NOM _____ PRENOM _____

NOM D'EPOUSE (éventuellement) _____ SEXE F M

DATE DE NAISSANCE __/__/__ VILLE DE NAISSANCE : _____

TELEPHONE _____ MOBILE _____

E-MAIL : _____

ADRESSE _____

CP /_/_/_/_/_/ VILLE : _____

Niveau d'études _____

TITRE D'INSCRIPTION : COCHER LA CASE CORRESPONDANTE

Diplômes détenues :

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Envisage la formation au titre de la promotion professionnelle

Ets Employeur _____

Si OUI : la ou lesquelles ? _____

Demandeur d'emploi : oui non Indemnisé : oui non

Envisage la formation via un organisme financeur :

Si OUI : la ou lesquelles ? _____

- Je soussigné atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A _____, le _____
SIGNATURE

FORMATION INFIRMIERE
Candidats considérés en
formation professionnelle
continue

SELECTION 2025



Institut de Formation aux métiers
de la santé de Flandre Intérieure

IFSI – IFAS de la Flandre Intérieure

96 rue Jules Lebleu
59280 ARMENTIÈRES Cedex
Téléphone : 03-20-48-12-70
Fax : 03-20-48-12-71
E-mail : ifsi@ch-amentieres.fr

Site : <https://ifsi-amentieres.fr>

SOMMAIRE

Conditions d'admission	Page 3
Modalités de concours	Page 4
Informations générales	Page 8

DOSSIER A LIRE
ATTENTIVEMENT

Conditions d'admission

Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

Modifiés notamment par les arrêtés des 29 décembre 2022 et 3 juillet 2023 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

Grade de licence Décret n° 2010-1123 du 23 septembre 2010 relatif à la délivrance du grade de licence

Conditions d'âge :

Etre âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves. Aucune dispense n'est accordée, et aucune limite d'âge supérieure n'est fixée.

Conditions particulières :

Les personnes présentant un handicap, peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (MDPH) et en informent les instituts de formation. Le directeur de l'institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

Conditions médicales d'accès à la formation :

L'admission définitive est subordonnée à :

Conformément à l'art.91 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par les arrêtés des 29 juillet 2022 et 9 juin 2023 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, l'admission définitive en IFSI est subordonnée à la production :

- ⇒ Au plus tard le premier jour de la rentrée d'un certificat médical établi par **un médecin agréé** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- ⇒ Au plus tard le jour de la 1^{ère} entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations actant que le candidat a subi les vaccinations obligatoires des professionnels de santé en France.
- ⇒ Un certificat de non contre-indication à travailler dans un service soumis au rayonnement ionisant. L'établissement de stage assure la protection et le suivi.

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations obligatoires, il appartient au Médecin Inspecteur Régional de la Santé, d'apprécier la suite à donner à l'admission du candidat.

Modalités de concours

1. Candidats concernés

Ce concours concerne :

- Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6.

2. Dossier d'inscription

- **Fiche d'inscription** dûment remplie en caractère d'imprimerie et signée
 - **Photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité en cours de validité**
 - **Les diplômes détenus**
 - **Les attestations des employeurs et attestations de formations continues**
 - **Un curriculum vitae**
 - **Une lettre de motivation**
 - **Un chèque du montant des droits d'inscription, de 110€ à l'ordre du Trésor Public**
- Ou**
- **Une quittance du montant des droits d'inscription, de 110€ à régler à la plateforme de facturation du Centre Hospitalier, 112 rue Sadi Carnot à ARMENTIERES (prendre contact avec le service pour connaître des horaires d'ouvertures au 03 20 48 33 42)**
 - **3 bordereaux « recommandés avec accusé de réception » non-affranchis.**

Vous devez préciser à la Poste votre lieu d'habitation (France ou Belgique) et les compléter de la façon suivante :

- Case destinataire : vos coordonnées personnelles
- Case expéditeur : IFSI
96 rue Jules Lebleu
59280 ARMENTIERES



Tout dossier incomplet ou déposé après la date de clôture sera refusé



3. Epreuves de sélection

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux:

A - Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat :

L'entretien de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et comprenant les pièces suivantes:

- La copie d'une pièce d'identité ;
- Les diplôme(s) détenu(s) ;
- Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues ;
- Un *curriculum vitae* ;
- Une lettre de motivation.

B - Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples :

L'épreuve écrite est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve :

- La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

- La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40.

a. Résultats

Les résultats seront affichés à l'institut le 07 février 2025 à 14h00

Tous les candidats obtiendront leurs résultats aux épreuves de sélection par lettre recommandée.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

b. Procédure d'affectation

A l'issue des épreuves de sélections et au vu des notes obtenues, le Président du jury établit une liste de classement :

La liste de classement comprend une liste principale et une liste complémentaire. Cette dernière doit permettre de combler les vacances résultant de désistements éventuels.

Lorsque, dans un institut de formation en soins infirmiers, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection, n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur de l'institut de formation peut faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts de formation, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées.

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis.

Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement:

- De droit en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un événement grave l'empêchant d'initier sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

c. Calendrier

INSCRIPTION

Ouvertures des inscriptions	01 octobre 2024
Clôture des inscriptions	15 janvier 2025 à minuit (cachet de la poste faisant foi)

EPREUVES DE SELECTION

<p>Epreuve écrite</p> <p><i>Une convocation à l'épreuve écrite, précisant la date et le lieu, vous sera envoyée par courrier.</i></p>	<p>29 janvier 2025 De 09h00 à 09h30 : Français De 10h00 à 10h30 : Mathématiques</p>
<p>Entretien oral portant sur l'expérience professionnelle</p> <p><i>Une convocation à l'entretien, précisant la date et le lieu, vous sera envoyée par courrier. <u>Aucun changement de date d'entretien d'admission ne sera possible.</u></i></p>	<p>Entre le 27 janvier 2025 et le 31 janvier 2025</p>
<p>Affichage des résultats d'admission à l'Institut de la Flandre Intérieure (suivi d'un courrier à tous les candidats)</p>	<p>07 février 2025 à 14h00</p>

Aucun résultat ne sera transmis par téléphone

A l'issue des épreuves de sélection, le président du jury établit un classement (liste principale et liste complémentaire)

4. Inscription

Les conditions ci-après sont à remplir **UNIQUEMENT** lorsque vous aurez la confirmation d'admission suite aux épreuves de sélection.

Pour procéder à votre inscription à l'IFSI, vous devez remplir les conditions suivantes :

- 1) **Etre inscrit sur les listes d'admission.**
- 2) **Avoir confirmé l'inscription dans les 10 jours**

Si dans les 10 jours francs suivant l'affichage des résultats à l'Institut, le candidat n'a pas donné son accord écrit à l'aide du coupon réponse joint au courrier confirmant les résultats, il est présumé avoir renoncé à son admission.

La date de référence est la date d'affichage à l'Institut et non les dates d'envoi et de réception de la notification.

- 3) **Avoir complété et renvoyé le dossier d'inscription**

Il est composé d'une fiche d'inscription complétée et des pièces à joindre répertoriées dans la fiche « **Pièces à joindre** ».

Les candidats doivent s'acquitter des droits d'inscription le plus rapidement possible dès la réception du dossier d'inscription.

- 4) **Avoir complété le dossier médical**

Conformément à l'art.91 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par les arrêtés des 29 juillet 2022 et 9 juin 2023 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, l'admission définitive en IFSI est subordonnée à la production:

⇒ Au plus tard le premier jour de la rentrée d'un certificat médical établi par **un médecin agréé** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

⇒ Au plus tard le jour de la 1^{ère} entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations attestant que le candidat a subi les vaccinations obligatoires des professionnels de santé en France.

⇒ Un certificat de non contre-indication à travailler dans un service soumis au rayonnement ionisant. L'établissement de stage assure la protection et le suivi.

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations obligatoires, il appartient au Médecin Inspecteur Régional de la Santé, d'apprécier la suite à donner à l'admission du candidat.

5. Formation et certification

La durée de la formation est de trois années, soit six semestres de vingt semaines chacun, équivalant à 4 200 heures.

La répartition des enseignements est la suivante :

- 1) La formation théorique de 2 100 heures, sous la forme de cours magistraux (750 heures), travaux dirigés (1 050 heures) et travail personnel guidé (300 heures) ;
- 2) La formation clinique de 2 100 heures
- 3) Le travail personnel complémentaire est estimé à 900 heures environ, soit 300 heures par an.

L'ensemble, soit 5 100 heures, constitue la charge de travail de l'étudiant.

Le diplôme d'Etat d'infirmier s'obtient par l'obtention des 180 crédits européens correspondant à l'acquisition des dix compétences du référentiel défini à l'annexe II :

- 1) 120 crédits européens pour les unités d'enseignement ;
- 2) 60 crédits européens pour la formation clinique en stage.

Informations générales

1. Coût de formation

Le coût de formation (7000€/an : tarif indicatif 2023/2024) est pris en charge par la Région Hauts de France si le candidat est éligible à l'aide régionale

- a) Publics éligibles à l'aide financière régionale :
- Les étudiants en poursuite d'étude, sans interruption
 - Les jeunes sortis du système scolaire depuis un an maximum
 - Les demandeurs d'emploi **n'ayant pas démissionner d'un emploi et les salariés en emploi précaire**
- b) Publics non éligibles à l'aide financière régionale
- **Les travailleurs non-salariés (autoentrepreneurs, professions libérales...)**
 - Les personnes ayant signé une **rupture conventionnelle** d'un CDI après la date de clôture des dossiers d'inscription
 - **Les abandons de poste** après la date de clôture des dossiers d'inscription
 - **Les non-actifs non-inscrits à Pôle Emploi (retraités)**
 - **Les travailleurs salariés** (CDI de plus de 20h, les salariés en disponibilité, les personnes en congé parental, les apprentis, les contrats de professionnalisation, les agents de la fonction publique...)
 - Les personnes accompagnées dans le cadre d'un **contrat de sécurisation professionnelle (CSP)**

2. Bourse

Après admission définitive, les étudiants infirmiers inscrits à l'IFSI de la Flandre Intérieure peuvent bénéficier d'une bourse d'étude délivrée par le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais. Cette bourse est attribuée en fonction des revenus de l'étudiant et de sa famille.